

# Comment protéger les femmes face à des conjoints connus pour leur violence ?

**Ce mardi 11 mai doit être rendu le rapport d'inspection gouvernemental après le meurtre de Chahinez, la semaine dernière en Gironde, qui pose à nouveau le problème des moyens pour éviter la récurrence d'hommes à la dangerosité avérée.**

Très attendus, les bracelets anti-rapprochement peinent à se déployer.

La justice ou la police auraient-elles pu éviter la mort de Chahinez ? Tout a-t-il été fait pour protéger au mieux cette femme de 31 ans, mère de trois enfants, brûlée vive par son mari la semaine dernière en Gironde ? Ces questions devraient être au cœur d'un rapport, attendu ce mardi 11 mai, de la mission d'inspection lancée par les ministères de la justice et de l'intérieur. En attendant, ce meurtre terrible interroge sur les différents moyens pouvant être déployés pour prévenir le passage à l'acte ultime d'hommes repérés pour leur fort potentiel de dangerosité.

Car dans bien des cas, le meurtre conjugal n'est pas un coup de tonnerre dans un ciel clair. Il s'agit d'un événement comme « annoncé », précédé de multiples alertes : selon une étude du ministère de la justice, 41 % des victimes d'homicides conjugaux avaient, avant leur mort, dénoncé des violences à la police ou la gendarmerie. Par une main courante

Selon une étude du ministère de la justice, **41 % des victimes d'homicides conjugaux avaient, avant leur mort, dénoncé des violences à la police ou la gendarmerie.**

ou même une plainte dans 24 % des cas. Autre chiffre : 30 % des hommes qui tuent leur partenaire ou ex-partenaire avaient déjà été condamnés par le passé.

Que faire face à ces hommes à haut risque d'homicide conjugal ? D'abord, protéger leurs compagnes, dès le dépôt de la première plainte. Un juge des affaires familiales peut imposer une ordonnance de protection, obligeant le conjoint violent à quitter le domicile et lui interdisant d'entrer en contact avec sa partenaire. En pratique, cette ordonnance reste peu accordée. « Dans beaucoup de cas, on voit des hommes continuer à entrer en contact avec leur ex-compagne. Sans que la justice ou la police ne réagissent », déplore M<sup>e</sup> Emmanuelle

Rivier, avocate à Paris, spécialisée dans les violences conjugales.

Un autre défi est de suivre au mieux les hommes qui sortent de prison après avoir été condamnés pour des violences conjugales. « Avant d'accorder un aménagement de peine, on prend de multiples précautions », assure Élise Lebas, juge d'application des peines à Bobigny (1). « On ne se contente pas de regarder les faits qui lui ont valu sa condamnation. Nous avons aussi un logiciel qui nous permet de voir toutes les plaintes ou mains courantes déposées contre lui par le passé », ajoute cette magistrate.

Une fois libre, l'individu peut se voir imposer diverses obligations pour se soigner ou retrouver du travail. Il peut aussi se voir interdire d'entrer en contact avec son ex-compagne. « Et pas uniquement physiquement. On peut lui imposer de ne pas la solliciter par mail, texto ou via les réseaux sociaux », explique Élise Lebas. « Le problème est qu'un individu peut très bien se présenter à tous les rendez-vous imposés par la justice, faire profil bas. Et un jour passer à l'acte », reconnaît Fabienne Klein-Donati (2), la procureure de la République de Seine-Saint-Denis.

Dans la protection des femmes, le téléphone grand danger (TGD), délivré par les parquets, est aussi

un outil de premier plan. « C'est très utile et efficace. J'ai beaucoup de clientes qui, pour rien au monde, ne se sépareraient de leur téléphone », constate M<sup>e</sup> Anne Bouillon, avocate à Nantes. « Au cours des quatre dernières années, je n'ai pas eu connaissance de faits graves perpétrés contre des femmes qui en étaient équipés », souligne Eric Corbaux, procureur de la République de Pontoise en constatant, comme ses collègues, que ces outils sont aujourd'hui massivement utilisés. « En 2019, 300 étaient en fonctionnement. Aujourd'hui, il y en a plus de 1 300 », souligne-t-on au ministère.

Mais ces téléphones peuvent ne pas être suffisants, notamment dans les cas où la femme, attaquée par surprise, n'a pas le temps de donner l'alerte. C'est la raison pour laquelle beaucoup fondent

de gros espoirs sur les bracelets anti-rapprochement. Le principe est simple : l'homme violent se voit imposer le port du bracelet tandis que l'ex-compagne dispose d'un petit boîtier lui permettant d'être géolocalisée par les forces de l'ordre. Si l'homme franchit un périmètre défini à l'avance, par exemple 2 kilomètres, l'alerte est lancée et la femme peut se mettre à l'abri en attendant l'arrivée des secours.

Après une expérimentation, ces bracelets ont été distribués dans tous les tribunaux, de septembre à mi-décembre 2020. Mais pour l'instant, leur utilisation reste timide. « Aujourd'hui, sur 1 000 bracelets à disposition, les juges ont ordonné le recours à 76 bracelets et 45 hommes en sont effectivement équipés », indique-t-on dans l'enquête d'Éric Dupond-Moretti.

## Le parcours du meurtrier de Chahinez

**Âgé de 44 ans, l'homme de nationalité franco-algérienne a déjà été condamné à sept reprises, pour conduites en état d'ivresse, violences avec usage d'arme et violences conjugales. C'est pour ce dernier motif qu'il a été condamné en juin 2020 à dix-huit mois de prison, dont neuf avec sursis. Libéré le 9 décembre, il était, depuis, suivi par un service pénitentiaire d'insertion et de probation. Il s'est rendu aux quatre convocations de son conseiller et a admis avoir contacté son épouse malgré les interdictions.**

Un chiffre faible que des procureurs expliquent, en partie, par la réticence de certaines femmes.

« Nous avons essuyé plusieurs refus de victimes qui estiment le dispositif trop lourd ou contraignant », indique Eric Corbaux. « Il faut bien mesurer l'emprise que subissent certaines femmes qui culpabilisent à l'idée d'imposer ce bracelet à leur ex-conjoint », ajoute Élise Lebas. Et même si elles se sentent menacées, certaines sont tellement isolées et fragilisées financièrement qu'elles ont parfois du mal à dire non quand leur ex-conjoint propose par exemple de venir voir les enfants. »

Selon cette magistrate, il y a un gros travail de pédagogie à accomplir. « Même s'il faut dire aussi que beaucoup de femmes sont impatientes d'avoir ces bracelets pour sortir de la terreur dans laquelle elles vivent au quotidien », assure M<sup>e</sup> Anne Bouillon. « Ces derniers mois, j'ai deux refus de bracelets pour des femmes en situation évidente de dangerosité », ajoute M<sup>e</sup> Emmanuelle Rivier. Comme pour les téléphones grand danger, il faut que cet outil nouveau entre dans la culture judiciaire. » Pierre Bienvault

(1) Membre de l'Association nationale des juges de l'application des peines.

(2) Autrice de *Poursuivre*, à paraître le 18 mai, aux éditions Équateur.

**LA CROIX**

<https://www.la-croix.com/>